



Le service Tutelles de l'AOGPE est créé en 1992.

Régies par la loi de 1968, les mesures de protection, sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, sont gérées par des Délégués à la Tutelle. La loi du 5 mars 2007 vient porter réforme de la protection des majeurs. Désormais, le service devient un Etablissement Social et Médico-social Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

Le Service Tutelles devient alors le **SA2P (Service d'Accompagnement & de Protection aux Personnes)**, afin de faire référence à la loi de 2007, mais aussi à la loi 2002-2 à laquelle le service est désormais assujetti.

Le SA2P est composé d'un pôle Protection des Majeurs, d'une gestion autorisée de 1 800 mesures et du pôle Protection de l'Enfant et Accompagnement des Familles (PEAF).

Le pôle PEAF comprend le service des Délégués aux Prestations Familiales, exerçant des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (autorisé à 150 mesures), ainsi que le service AD'HOC mineurs gérant des mesures civiles, pénales et administratives (mineurs étrangers non accompagnés).

Missions

L'exercice des mandats s'effectue dans le respect des jugements confiés, des textes se rapportant aux différentes mesures, mais aussi et surtout, dans le respect des valeurs associatives, notamment de respect des personnes, de leur dignité, de leur vie privée et préservation de leurs intérêts.

La singularité de chaque personne suivie, chaque famille, chaque mineur, est prise en compte par les professionnels qui composent les équipes pluridisciplinaires. Cela se traduit par un travail effectué avec les personnes, en lien avec les outils de la loi 2002-2, notamment le DIPM et le DIPC permettant de recueillir les souhaits des personnes, tout en considérant les contraintes liées à leur situation singulière.

L'expression de la volonté est recherchée, quelle que soit la mesure.

Favoriser l'autonomie, respecter les choix de vie, sont dans la loi de 2007, mais aussi dans les pratiques des professionnels.



Moyens

Le pôle Protection des Majeurs se compose de 4 unités Mandataires Judiciaires :

- ☞ 2 à Lormont dont la compétence territoriale est Bordeaux Métropole, Secteur Médoc, Secteur Bassin
- ☞ 1 unité à Libourne qui gère le territoire de la compétence du Tribunal de Libourne, Secteur Blayais, Grand Libourne, ainsi que les communes limitrophes de la Dordogne
- ☞ 1 Unité à Mazères qui gère le territoire Sud-Gironde et Grand Langon.

Le pôle PEAFF est constitué de 2 services :

- ☞ Le service Délégués aux Prestations Familiales (MJAGBF)
- ☞ Le service Ad'hoc mineurs

Le SA2P comprend également

- ☞ 1 unité Comptable Majeurs et Familles
- ☞ 1 unité Juridique
- ☞ 1 pôle accueil/courrier

Les projets de service, les évaluations internes et externes, les autorisations d'exercice, finalisent l'existence, la cohérence, l'approche du travail réalisé auprès et pour les personnes.

Contacts

LORMONT



Cédric NEY

Directeur



Myriam COLIGNON

Directrice Adjointe



Marina SENELLE Chef de Service Lormont



Chloé LEGRANGER Chef de Service Lormont



Nadège MAITRE Responsable Administrative et Comptable



Murielle DESPUJOLS Chef de service PEAf



8 Allée René Cassagne BP 130 -33305 LORMONT Cedex



05.57.77.82.92



05.57.77.83.00



contact@sa2p.aogpe.com



www.aogpe.com

MAZERES



Katia CHABANEAU

Chef de Service



20 rue des Acacias – 33210 MAZERES



05.57.77.82.92



05.57.77.83.00



www.aogpe.com

LIBOURNE



Nathalie GARNIER

Chef de Service



16 chemin du Casse – 33500 LIBOURNE



05.57.77.82.92



05.57.77.83.00



www.aogpe.com



Plan d'accès LORMONT

